

Tout en admettant généralement l'exactitude du principe posé par l'honorable député, il démontra qu'il y avait des cas de nécessité urgente dans lesquels les gouvernements sont obligés de s'écarter de la règle consacrée par le statut.

En d'autres termes, qu'il peut se présenter des circonstances où un gouvernement doit violer la loi. Voilà l'argument extraordinaire employé par sir Richard Cartwright. Sir John répondit qu'il ne pouvait guère ajouter quelque chose après l'admission faite par le ministre des Finances, et il ne continua pas la discussion.

Vu les précédents de 1878 et 1867, et vu l'opinion de l'autorité éminente que j'ai citée, je suggérerai à mon honorable ami qu'il serait convenable pour le gouvernement de suivre ce qui a été fait par le passé et de soumettre une loi d'indemnité, afin de légaliser ce qui a été fait.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur voudrait-il me permettre de l'interrompre un instant? M'est avis que les précédents de l'honorable sénateur sont un peu rassiss. Si mon honorable ami voulait bien lire le discours fait en 1887 par le chef actuel de son parti, et les discours prononcés en 1891, lorsque la question des mandats du gouverneur général fut discutée, il trouverait quelque chose de beaucoup plus récent et ayant plus d'autorité.

L'honorable M. FERGUSON : Je n'ai pas les documents devant moi, et je ne puis répondre à l'honorable sénateur, parce que ces documents ne sont pas ici. Mais je n'en persiste pas moins dans l'opinion que, si mon honorable ami de Halifax, qui vient de m'interrompre, compare ce que sir John Macdonald a dit en 1878, et que je viens de vous lire avec n'importe laquelle de ses déclarations subséquentes sur le même sujet, il constatera qu'il n'y a pas grande différence entre les unes et les autres.

Mon honorable ami ainsi que le sénateur pour Halifax, ont prétendu que Todd, cette éminente autorité parlementaire, appuie l'opinion qu'ils ont exprimée touchant l'action de l'ancien parlement quant au vote des subsides. En consultant cet auteur il ne me paraît pas bien clair qu'il en soit ainsi. J'admets que la pratique généralement suivie en Angleterre, est de ne pas voter tous les subsides pour l'année suivante, lorsque le parlement est sur le point de se dissoudre par l'expiration de son mandat, ou quand les ministres ont perdu la confiance des Cham-

bres et qu'une dissolution prochaine est chose convenue. C'est là la règle générale que mon honorable ami, le chef de cette Chambre a lue hier, mais en 1868, en Angleterre, il y eut une exception remarquable faite à cette règle, lorsque tous les subsides pour l'année suivante furent votés de consentement unanime. Suivant la pratique anglaise, on vote de consentement général avant la séparation du parlement, les prévisions budgétaires nécessaires pour payer les dépenses publiques ordinaires, qui seront faites jusqu'à l'époque où le parlement se réunit généralement. C'est là la pratique anglaise, et l'adoption de cette pratique au Canada, l'année dernière, aurait obvié à la nécessité de tenir une session à cette époque-ci de l'année. Si, l'hiver dernier, la demande de voter les subsides n'avait pas été repoussée par le parti libéral dans la Chambre des Communes, le gouvernement aurait eu l'argent nécessaire et, conséquemment, on n'aurait pas eu besoin de tenir la session actuelle. Je dis de plus que, en 1878, le parti libéral-conservateur, lorsque le cas était presque semblable à celui de la dernière session.

L'honorable M. SCOTT : Non, non, vous êtes complètement dans l'erreur.

L'honorable M. FERGUSON : Je ne suis pas dans l'erreur. Le parlement était moribond par suite de l'expiration de son mandat, comme le dit M. Todd dans son livre. Il y a une note au pied de la page de l'ouvrage de M. Todd, touchant le cas de 1878, et le six mai de cette année-là, les prévisions budgétaires pour l'exercice qui était sur le point de commencer, furent votées par la Chambre des Communes sans la moindre divergence d'opinion de la part d'aucun député, excepté quant à ce qui se rapportait au montant des crédits demandés. Tous les subsides pour l'année suivante furent votés par le parlement, et le parti libéral-conservateur, quand il se trouva placé dans la même position où se sont trouvés les libéraux l'hiver dernier dans le parlement du Canada, votèrent tous les subsides, et il résultait de cette ligne de conduite qu'il ne fut pas nécessaire de tenir une session du parlement comme celle que nous avons maintenant, ce qui va faire encourir aux contribuables du pays une dépense d'environ un demi-million de piastres. Hier l'honorable chef du Sénat a demandé à mon honorable ami, le chef de l'opposition, de lui donner des renseignements officiels